

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 23 Septembre 2019 à 20h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 6
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 17/09/2019

Le 23 Septembre 2019, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Vincent LAUTIER (Pouvoir Jacky DUTRUC), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : /

Secrétaire de séance : Brigitte COULON

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27/05/2019 est adopté à l'unanimité et le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 08/07/2019 est adopté à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Informations préalables données en séance

• Vie communautaire :

Départ de M. Jacques BENCHIMOL, Responsable entretien-maintenance Bâtiment. Son remplacement est en cours.

• Subventions accordées :

Région AURA

21 314 € (aide maximale) du FEADER pour l'opération « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la scénographie de sites patrimoniaux et touristiques – Musée du Saint curé d'Ars à Ars-sur-Formans et Maison éclusière à Parcieux ».

Agence de l'Eau

7 100,28 € pour l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif 2019 pour la commune d'Ars-sur-Formans

2 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

2019 B 22 Culture/Patrimoine – Concerts Eolia – Saison 2019-2020 – Demande de subvention

b) MAPA/Appels d'offres

- Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement – NALDEO – Accord-cadre sans montant maximum.
- Extension de l'éclairage public du Technoparc Est à Civrieux – SDEL RESEAUX EXTERIEURS – pour un montant de 58 305 €.

3 Administration générale : modification statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2013 portant création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône-Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve, dénommée « communauté de communes Dombes Saône Vallée »,

M. Bernard GRISON, Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), indique qu'il est nécessaire de permettre à la Communauté de Communes de gagner en efficacité dans l'exercice de ses compétences et dans la gestion de ses relations avec les autres administrations, en lui laissant la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération de son conseil communautaire conformément à la faculté laissée à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'il convient, pour ce faire, de compléter les statuts de la Communauté de Communes de la mention suivante : « Conformément à la faculté laissée à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par délibération du conseil communautaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ **DE CHARGER** le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier ;
- ✓ **DE DIRE** que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, cette modification des statuts devra recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

4 Administration générale - SMICTOM

4.1 Retrait des communes de Messimy et Chaleins du SMICTOM Saône Dombes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-19

Considérant que la CCDSV a délégué sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMICTOM Saône Dombes

M. Bernard GRISON, Président, indique que par délibération du 16 juillet 2019, la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) a demandé à l'unanimité le retrait des communes de Messimy et Chaleins du SMICTOM Saône Dombes, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour harmoniser le fonctionnement de son service d'OM sur son territoire.

Le SMICTOM Saône Dombes s'est réuni en comité syndical le 10 septembre 2019 et a également émis un avis favorable au retrait de ces 2 communes.

Les 2 communautés de communes doivent se prononcer sur cette délibération du SMICTOM.

Il est indiqué que ce retrait entrainera la réduction du périmètre du SMICTOM qui sera alors identique à celui de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, entraînant la dissolution du SMICTOM au 1^{er} janvier 2020.

M. Michel RAYMOND demande si les conséquences de cette décision ont bien été examinées. Quelles sont les conséquences sur la TEOM, comment va-t-on gérer la compétence. Il y a des personnels, une équipe d'élus aujourd'hui qui travaillent bien.

M. Bernard GRISON lui répond que c'est le cas. La dissolution du SMICTOM a été menée conjointement par le SMICTOM lui-même, le SMIDOM et les CCDSV et CCVSC, avec l'aide du cabinet KPMG. Le personnel sera intégré dans le personnel de la CCDSV, les agents sont d'ailleurs déjà installés dans les locaux de la CCDSV. Le Comité Syndical continuera de fonctionner jusqu'au 31 décembre 2019. Une commission « ordures ménagères » sera créée au sein de la CCDSV qui fonctionnera de la même manière que le comité syndical dissous, avec les mêmes élus, notamment les délégués des communes, afin de conserver cette dynamique qui fonctionne bien. C'est cela qui a été expliqué au conseil syndical du SMICTOM. Par contre, il ne peut s'engager sur ce fonctionnement que jusqu'aux élections de mars.

M. Bernard REY informe le Conseil qu'il s'abstiendra lors du vote parce que les délégués de St Bernard se sont abstenus au SMICTOM.

Mme Marie Jeanne BEGUET demande si la politique de traitement et de récupération des déchets, la recyclerie par exemple, seront maintenues. M. Bernard GRISON répond qu'en effet, cela sera poursuivi. Toutes les initiatives du SMICTOM, notamment les aides financières sur les conteneurs enterrés. Le vrai débat a été pour les 2 communes sortantes et le calendrier de passage à la redevance incitative pour elles. Le passage à la redevance fait débat, car ça ne coûte pas moins cher et on perd le bénéfice du produit de la TEOM payé par les entreprises. Il y a aussi le risque du dépôt des OM chez les voisins, avec cette redevance. Il faudra poursuivre le débat sur ce point.

M. Jean-Claude AUBERT informe le conseil qu'il veut s'abstenir parce qu'il est contre le fait de voir disparaître le SMICTOM qui fonctionne bien.

M. Bernard GRISON informe le conseil que si le SMICTOM est dissout ce n'est pas uniquement du fait du retrait des communes de Messimy et de Chaleins, mais aussi parce que cette dissolution était déjà prévue dans le Schéma Départemental de coopération intercommunale, le SDCI de 2016, dans le cadre de la loi Notre qui décidait de réduire le nombre de syndicats. Il rappelle qu'il avait rencontré avec M. Claude MONTESSUIT, le Président du SMICTOM, le préfet de l'époque pour lui demander de maintenir le syndicat. Le préfet avait entendu leur demande, qui portait pour le maintien jusqu'à la fin de ce mandat.

M Daniel DOMPOINT demande comment les dépenses et les recettes du SMICTOM seront identifiées dans la comptabilité de la CCDSV. Mme Brigitte COULON répond que le budget du SMICTOM sera intégré dans le budget principal de la CCDSV. Il aurait été plus simple de créer un budget annexe, mais les conditions de cette création pour un SPA (Service Public Administratif) ne sont pas favorables. Les lignes budgétaires consacrées à la collecte et au traitement des ordures ménagères dans le budget principal seront identifiées dans la gestion analytique et feront l'objet d'une annexe commentée. Elle suggère que les élus restent vigilants quant à l'affectation des recettes et des dépenses qui concernent l'exercice de cette compétence, notamment les crédits qui avaient été réservés en provision dans le budget 2019.

M. Bernard REY demande qu'il soit inscrit dans le PV de la séance que la commission qui sera constituée à compter du 1^{er} janvier 2020, aura la même constitution et le même mode de fonctionnement que le comité syndical du SMICTOM. M. Bernard GRISON répond qu'il s'y engage, à condition que la constitution et le fonctionnement de la commission soient conformes aux textes en vigueur et uniquement pour la période précédant les élections municipales.

M. Etienne SERRAT précise que le CA du SMICTOM sera voté d'ici le 12 mars 2020. Mme Brigitte COULON ajoute que c'est à ce moment-là que l'excédent ou le déficit du SMICTOM sera réintégré dans le budget principal de la CCDSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 31 Voix Pour, 4 abstentions (Michel RAYMOND, Pouvoir Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT et Bernard REY) et 1 contre (Richard PACCAUD) :

✓ **DE DONNER** un accord au retrait des communes de Messimy et Chaleins du SMICTOM Saône Dombes ;

- ✓ **DE DONNER** un accord à la dissolution du SMICTOM Saône Dombes au 1^{er} janvier 2020.

4.2 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Institution de la taxe

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 (régime de droit commun) et l'article 1379-0 bis (régime dérogatoire) du code général des impôts, portant modalités d'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération du SMICTOM Saône Dombes du 21 mai 2002, instituant la TEOM, au 1^{er} janvier 2003, pour l'ensemble de ses collectivités adhérentes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) du 13 octobre 2014, portant perception de la TEOM pour le compte de la CCDSV en lieu et place du SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Saône Dombes,

Vu la délibération du SMICTOM du 10 septembre 2019, acceptant la réduction de son périmètre et de fait entraînant sa dissolution,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du 23 septembre 2019 validant la réduction de périmètre du SMICTOM qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle que la CCDSV possède la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Jusqu'au 31 décembre 2019 et conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, elle perçoit la TEOM en lieu et place du SMICTOM Saône Dombes depuis le 1^{er} janvier 2014, et lui a confié l'exercice de sa compétence en compensation du versement de tout ou partie de la taxe prélevée.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Commune Dombes Saône Vallée exercera directement sa compétence. Pour financer le service, M. Bernard GRISON, Président, propose d'instituer la TEOM sur le territoire de la collectivité. Pour être applicable au 1^{er} janvier 2020, cette décision doit être prise avant le 15 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'INSTITUER ET DE PERCEVOIR** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.3 Collecte des déchets ménagers et non ménagers et assimilés – Zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu l'article 1520 et suivant du code général des impôts, portant modalités d'institution de la TEOM,

Vu l'article L2333-78 relatif à la redevance spéciale,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C93) validant la réduction de périmètre du SMICTOM qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C94) instituant la TEOM par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV),

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, propose au Conseil de définir un zonage sur le territoire de la CCDSV en vue de proportionner la taxe à la fréquence du service rendu pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ainsi chaque zone se voit affecter un taux de taxe voté annuellement par le Conseil Communautaire et transmis aux services fiscaux.

Il précise que le territoire d'une commune se voit appliquer un seul zonage. La répartition des communes est la suivante :

- **Zone 1 : Un service par semaine** pour les communes de : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Saint Jean de Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Villeneuve ;
- **Zone 2 : Plus d'un service par semaine** pour les communes de : Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** le principe de zonage sur le territoire de la CCDSV en vue de proportionner la taxe à la fréquence du service rendu pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ **D'ACCEPTER** la liste des communes assujetties à chaque zonage ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président d'appliquer cette décision à compter du 1^{er} janvier 2020.

4.4 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Principe et modalités d'exonérations

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article L1521 du code général des impôts, portant modalités d'assujettissement et d'exonération de la TEOM,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C93) validant la réduction de périmètre du SMICTOM qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C94) instituant la TEOM par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV),

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, informe le Conseil que le Code Général des Impôts (article 1521) prévoit d'exonérer de plein droit au paiement de la TEOM :

- Les propriétés exonérées de façon permanente de la taxe foncière sur les propriétés bâties, notamment les locaux affectés à un service public ou d'intérêt général et non productif de revenus,
- Les usines,
- Les locaux situés dans le territoire de la collectivité qui a institué la taxe et qui ne bénéficient d'aucun service de collecte et d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Le Code des Impôts laisse par ailleurs la possibilité aux collectivités qui ont institué la TEOM d'accorder des exonérations facultatives et annuelles. Elles concernent :

- Les locaux à usage commercial et industriel,
- Les locaux munis d'un appareil d'incinération des déchets ménagers et assimilés.

La liste des locaux bénéficiant des exonérations de la TEOM est établie annuellement par délibération du Conseil communautaire, affichée et communiquée aux services fiscaux. Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, les propriétaires ou usufruitiers doivent en faire la demande écrite avant le 15 octobre de l'année N-1, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les dossiers doivent obligatoirement comporter les motifs de la demande d'exonération et la liste des filières agréées et autorisées de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par l'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** le principe d'exonération annuelle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux dont les propriétaires ou usufruitiers en ont fait la demande et apporté les preuves de l'élimination réglementaire de leurs déchets ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le principe de la constitution d'une liste annuelle des locaux exonérés de la TEOM avant le 15 octobre de l'année N-1 ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président d'appliquer cette décision à compter du 1^{er} janvier 2020.

4.5 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – institution de la redevance spéciale

Vu l'article L224-14

Vu l'article L2224-14 du code général des collectivités relatif à la collecte et au traitement des déchets qui ne sont pas produits par les ménages,

Vu l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la redevance spéciale,

Vu les articles 1520, 1521 et suivants du code général des impôts relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C93) validant la réduction de périmètre du SMICTOM qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, propose au Conseil d'instituer une redevance spéciale pour tous les propriétaires ou usufruitiers de locaux ou équipements producteurs de déchets non ménagers assimilables à des ordures ménagères. Pour être applicable au 1^{er} janvier 2020, cette décision doit être prise avant le 15 octobre 2019.

Il est proposé les modalités d'application suivantes :

1) Catégorie d'assujettis :

- Les propriétaires et usufruitiers de locaux exonérés de plein droit de Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères tel que prévu à l'article 1521 du code général des impôts (locaux publics notamment),
- Les propriétaires et usufruitiers de locaux exonérés de manière facultative de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères, tel que prévu par délibération annuelle du Conseil Communautaire,
- Les gros producteurs de déchets non ménagers assimilables à des ordures ménagères,
- Les campings.

2) Nature des déchets concernés :

Il s'agit des déchets non ménagers, c'est-à-dire non produits par un ménage, mais assimilables aux ordures ménagères. Les déchets dangereux, médicaux, hospitaliers ou toxiques ne sont pas concernés.

3) Collecte des déchets concernés :

La collecte des déchets non ménagers et déchets assimilés est réalisée dans les mêmes conditions (fréquence et jours de ramassage) que celle des déchets ménagers

4) Mode de calcul :

La redevance spéciale est appliquée au prorata du service rendu sur la base d'un coût au litre, de la manière suivante :

- Au-delà du 340^{ème} litre hebdomadaire produit par le propriétaire ou l'usufruitier du local concerné, s'il est soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- A partir du premier litre hebdomadaire produit si le propriétaire ou l'usufruitier du local concerné n'est pas soumis à la TEOM.

Les tarifs au litre sont votés par le conseil communautaire et peuvent être révisés chaque année.

5) Contractualisation :

Chaque prestation d'élimination des déchets non ménagers assimilables à des ordures ménagères est réalisée dans le cadre d'une convention signée entre le producteur de déchets, propriétaire ou usufruitier d'un local soumis à la redevance spéciale et la CCDSV. Cette convention fixe :

- La nature des déchets concernés,
- La fréquence de collecte,
- La tarification,
- La durée de la convention,
- Les clauses de résiliation,
- Les procédures en cas de litige.

M. Pierre PERNET demande si l'exonération de la redevance spéciale pour les campings publics sera reconduite. Il rappelle que suite à un débat, les campings publics en avaient été exonérés alors que les campings privés restaient soumis. M. Samuel LACHAIZE précise qu'en réalité les campings publics n'ont pas été exonérés, la CCDSV a payé la redevance spéciale en lieu et place des communes concernées, à savoir Ars sur Formans et Ambérieux en Dombes. M. Bernard GRISON dit qu'en l'état actuel d'avancement de ce dossier il n'est pas capable de répondre à cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** le principe de l'institution de la redevance spéciale ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le mode de calcul et les dispositions d'application de la redevance spéciale ;
- ✓ **DE DIRE** que le tarif sera fixé par délibération à intervenir avant le 31 décembre 2019 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions et tout document nécessaire afférent à cette disposition ;

- ✓ **DE CHARGER** le Président d'appliquer cette décision à compter du 1^{er} janvier 2020.

6.6 Adhésion au Sytraival

Vu l'article L5214-27 du CGCT,

M. Bernard GRISON, Président, indique que les délibérations de la CCDSV du 16 juillet 2019, celle du SMICTOM Saône Dombes du 10 septembre 2019, et celle de la CCDSV du 23 septembre 2019 demandant le retrait des communes de Messimy et Chaleins du SMICTOM Saône Dombes vont entraîner sa dissolution au 1^{er} janvier 2020.

Le SMICTOM est membre du SYTRAIVAL, Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes.

Il convient donc que la CCDSV adhère au SYTRAIVAL à compter du 1^{er} janvier 2020 pour son propre compte puisque la CCDSV reprend la globalité de sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères qu'elle avait déléguée au SMICTOM.

Le SYTRAIVAL étant un Syndicat mixte « à la carte », il propose d'adhérer pour les mêmes compétences que le SMICTOM, à savoir :

- 1^{er} groupe de compétences : Gestion des installations et valorisation énergétique
- 2nd groupe de compétences : Valorisation matière :
 - compétence 2 : Compostage
 - compétence 3 : Collectes sélectives.

M. Pierre PERNET demande s'il y a une urgence à voter. M. Samuel LACHAIZE précise qu'il est nécessaire de voter pour que l'adhésion soit active avant le 1^{er} janvier 2020, parce que sinon les déchets de la CCDSV ne seront pas pris en charge par le SYTRAIVAL, à moins de monter une convention complexe. L'idéal serait d'avoir les délibérations avant le 1^{er} novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER L'ADHESION** de la CCDSV au SYTRAIVAL à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la dissolution du SMICTOM et sous réserve de la validation par les conseils municipaux des communes membres de la CCDSV, dans les conditions de majorité qualifiée prévues au Code Général des Collectivités territoriales ;
- ✓ **DE DIRE** que cette adhésion est valable pour les compétences visées ci-dessus ;
- ✓ **DE DEMANDER** aux communes membres de la CCDSV de bien vouloir délibérer pour accepter cette adhésion à ce syndicat mixte.

5 Administration générale - accueil des gens du voyage – avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 (Annexe 1 : Projet de schéma)

M. Bernard GRISON, Président, rappelle qu'au titre de sa compétence aménagement et gestion des aires des gens du voyage, la CCDSV a la charge d'accueillir les familles de voyageurs sur son territoire.

Il informe le Conseil que depuis le 12 février 2018, l'Etat et le Département de l'Ain ont engagé une démarche de révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage conformément aux dispositions de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000, à laquelle ont notamment été associés des communes, des EPCI et l'ARTAG (association régionale des Tziganes et de leurs amis Gadgés).

Un projet de schéma a été élaboré, actualisé des enjeux et des dynamiques de territoires, à la fois en termes d'habitats des gens du voyage, d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grands passages et d'accompagnement socio-économique des familles de voyageurs. Le Conseil communautaire doit se prononcer sur ce projet avant le 30 septembre 2019.

Concernant le territoire de la CCDSV, le projet de schéma prévoit :

- Le maintien de l'aire d'accueil des gens du voyage existante sur la commune de Trévoux,
- La réalisation d'une aire de grands passages de 100 places,

- Terrain familial locatif et habitat adapté : réaliser un diagnostic des besoins et répondre aux besoins sédentaires dans le secteur val de Saône.

Or, le Président précise que lors des échanges préparatoires à l'établissement du projet de schéma, menés sous la conduite du secrétaire général de préfecture, sous-préfet d'arrondissement, il a été indiqué à plusieurs reprises que la CCDSV serait exonérée de la réalisation d'une aire de grands passages, compte tenue de la proximité de celle que doit construire l'agglomération de Villefranche sur Saône.

M. Bernard GRISON s'explique sur la proposition de délibération qu'il soumet au Conseil, visant à émettre un avis défavorable au schéma révisé. Il indique qu'il a assisté à plusieurs réunions du comité de pilotage pour la révision de ce schéma, au cours desquelles il avait été demandé à la Préfecture de l'Ain d'interférer auprès de la Préfecture du Rhône pour qu'elle oblige l'agglomération de Villefranche sur Saône à remplir ses obligations vis-à-vis des gens du voyage. L'agglomération doit construire une aire de grands passages sur son territoire. Or cette construction, géographiquement très proche du territoire de la CCDSV, devait dédouaner cette dernière de construire sa propre aire de grands passages.

M. Bernard GRISON précise que la CCDSV ne sera pas la seule communauté de communes à émettre un avis défavorable au schéma dans l'Ain.

M. Daniel DOMPOINT demande pourquoi le schéma prévoit que Beauregard soit le lieu d'implantation de l'aire de grands passages, compte tenu de la géographie très en pente de la commune. M. Bernard GRISON indique que si l'ancien schéma prévoyait en effet que Beauregard soit le lieu d'implantation de l'aire de grands passages, en revanche dans le schéma révisé, tout le territoire de la CCDSV est concerné par cette implantation.

M. Bernard REY dit que lorsqu'une communauté de communes est en conformité au regard du schéma départemental, si elle fait l'objet d'une installation illégale, elle a droit normalement à l'intervention de la force publique. Il faut bien constater que cela n'empêche pas les installations sur les terrains de foot.

Mme Brigitte COULON dit que ce schéma sera imposé unilatéralement par le préfet, qui sait que les communautés de communes n'en veulent pas.

M. Bernard GRISON pense qu'il y a intérêt à voter contre, car qui ne dit rien consent.

Mme Gaëlle LICHLTE demande s'il est possible que plusieurs CC et entre l'Ain et le Rhône travaillent ensemble sur le sujet. M. Bernard GRISON dit que cela n'est pas possible, les autres communautés n'y ayant aucun intérêt puisqu'elles n'ont aucune obligation.

M. Richard SIMMINI dit que ce schéma fait 56 pages qui donnent des droits aux gens du voyage et des devoirs aux EPCI. Il n'y a pas une ligne sur les devoirs des gens du voyage, ce qui est inadmissible.

M. Bernard GRISON dit que c'est une des raisons au fait que le maire de la Boisse a d'ailleurs démissionné à cause de ce schéma.

M. Olivier EYRAUD demande quelle est la taille d'une commune qui l'oblige à avoir une aire de passage. Il lui est répondu 5000 habitants. Il dit que ce sera très prochainement le cas de Reyrieux.

M. Bernard GRISON dit que Reyrieux n'est pas prévue dans ce schéma.

M. Michel RAYMOND dit qu'au-delà du schéma, c'est d'abord la loi qui crée cette obligation aux communes de plus de 5000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** le changement récent de la position des services de l'Etat, et hors concertation, sur la partie relative aux aires de grands passages. Il avait en effet été proposé par le représentant du préfet, en comité de pilotage, que la CCDSV ne serait pas soumise à l'obligation de créer une aire de grands passages, du fait de la proximité de celle de Anse et de la carence de l'agglomération de Villefranche sur ce sujet ;
- **D'EMETTRE** un avis défavorable au Schéma Départemental d'accueil et d'habitant des gens du voyage de l'Ain pour 2019 à 2025 ;

- **DE DEMANDER** que le Schéma Départemental d'accueil et d'habitant des gens du voyage de l'Ain pour 2019 à 2025 soit modifié par la suppression de cette obligation de construire une aire de grands passages sur le territoire de la CCDSV.

6 Finances – Décisions modificatives

6.1 Budget Principal

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative du BUDGET PRINCIPAL 2019 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 130 559,18 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 0,00 €

En fonctionnement, cette délibération permet d'augmenter les crédits pour :

- Financer la prolongation des contrats d'assurances de 6 mois (juillet à décembre 2019) suite à la défaillance de l'AMO chargé de préparer la consultation.
- Provisionner le compte 6284 de 9 000€ dus à la commune de Trévoux pour l'utilisation du gymnase Sapaly et la piscine par les élèves du collège et du lycée (régularisation dernier trimestre 2018).
- Financer l'augmentation du FPIC dont la notification indique un montant de 101 029€ supérieur aux 80000€ prévus au Budget Primitif.
- De tenir compte de la baisse de 6 526€ de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (attendus 144 964€, perçus 138 438€).
- De régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées pour 68 965,18€.

Ces écritures sont équilibrées avec une augmentation des dépenses imprévues en fonctionnement de 21 565€ et à l'augmentation de la compensation de la CFE (attendu 3 000€ perçus 71 120€).

En investissement, il s'agit :

- D'augmenter l'autorisation de programme et les crédits de paiement 2019 de l'AP/CP 1001 accessibilité des arrêts de bus, de 13 000€ compensés par une diminution des dépenses imprévues en investissement du même montant,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019 suivante :

D/R	n° op.	n° chap.	n° cpte.	n° service	FONCTIONNEMENT		Observations
					Libellés	Modification de crédits	
D		011	6161	0200	assurance multirisque	10 000,00	prolongation des contrats d'assurance sur 6 mois (juillet à décembre) suite défaillance AMO
D		011	6284	4115	redevance pour services rendus	5 500,00	augmentation crédits pour utilisation du gymnase Sapaly de Trévoux par élèves collège et lycée
D		011	6284	4131	redevance pour services rendus	3 500,00	augmentation crédits pour utilisation de la piscine de Trévoux par élèves collège et lycée
D		014	739223	01	FPIC	21 029,00	FPIC notifié à 101 029€ le 25/06/2019 soit + 21 029€ par rapport au prévision budgétaire
D		022	022	01	dépenses imprévues en fonctionnement	21 565,00	équilibre budgétaire
R		74	748313	01	DCRTP - dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		-6 526,00 réduction de la DCRTP - notification de la DDFIP

R		74	748314	01	dotation unique compensation spécifique taxe professionnelle/CFE		68 120,00	augmentation de la compensation CFE de 3000€ prévus au BP à 71 270€ notifié par la DDFIP en août 2019
D		011	60611	01	eau assainissement	5 392,12		régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur non soldées
D		011	60612	01	énergie électricité	5 467,18		
D		011	60632	01	fourniture petit équipement	76,65		
D		011	6064	01	fournitures administratives	42,00		
D		011	6068	01	autres matières et fournitures	676,83		
D		011	611	01	contrats de prestations de services	2 437,00		
D		011	6135	01	locations mobilières	721,58		
D		011	61521	01	Terrains	893,32		
D		011	615221	01	entretien et réparation de bâtiments publics	7 976,99		
D		011	615231	01	entretien et réparation de voiries	18 688,45		
D		011	61551	01	matériel roulant	338,70		
D		011	6156	01	Maintenance	4 711,42		
D		011	6182	01	documentation générale et technique	1 455,83		
D		011	6184	01	versement à des organismes de formation	737,84		
D		011	6226	01	Honoraires	10 236,60		
D		011	6232	01	fêtes et cérémonies	210,00		
D		011	6237	01	publications	954,00		
D		011	6261	01	frais d'affranchissement	1 343,09		
D		011	6262	01	frais de télécommunications	5 069,35		
D		011	6281	01	concours divers (cotisations)	30,00		
D		011	6282	01	frais de gardiennage	105,83		
D		011	6283	01	frais de nettoyage des locaux	1 400,40		
R		77	7718	01	autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		68 965,18	
					TOTAL	130 559,18	130 559,18	

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		Observations
						Dépenses	Recettes	
						Modification de crédits	Modification de crédits	
D	1001	23	2314	81502	APCP accessibilité des arrêts de bus	13 000,00		convention pour les travaux de mise aux normes et accessibilité de l'arrêt de bus de Sainte Euphémie
D		020	020	01	dépenses imprévues en investissement	-13 000,00		équilibre budgétaire
					TOTAL	0,00	0,00	

- **DE MODIFIER L'AP/CP 1001**, en augmentant le montant de l'autorisation de programme de 13 000€ (qui passe ainsi de 460 000 à 473 000€), ajoutés aux crédits de paiements CP2019 qui passent ainsi de 161 062 à 174 062€).

6.2 Budget Assainissement Collectif

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n° 1 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à **284 515,08€**

- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 159 179,80 €

En fonctionnement, cette délibération permet d'augmenter les crédits pour

- de régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées pour 147 115,08€ (comptes mouvementés en dépenses 604-01, 61521-01 et en recettes 7718-01),
- d'augmenter en recettes le compte 775-8131 produits de cession d'actif par la vente du site de co-compostage et d'augmenter parallèlement le compte 023 virement à la section d'investissement pour 137 400 €.

En investissement, il s'agit :

- d'augmenter les crédits de l'opération 76 Programme 2019 de 400 000€ compensés par une diminution des crédits de l'opération 71 Programme 2017 de – 300 000€ et de l'opération 01 Hors Opération de – 100 000€,
- de créer une opération 77 Programme 2020 de 137 400€ compensée par une augmentation de crédits du compte 021 Virement de la section de fonctionnement du même montant,
- de créer deux nouvelles opérations pour compte de tiers équilibrées en dépenses et en recettes pour des diagnostics d'eaux pluviales, à Savigneux pour 817,44€ et à Trévoux pour 20 962,36€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

➤ **ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement Collectif 2019 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes		
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations	
D		011	604	01	achats d'études et de prestations de services	145 804,45		régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur non soldées	
D		011	61521	01	Terrains	1 310,63			
R		77	7718	01	autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		147 115,08		
R		77	775	8131	produis de cessions d'éléments d'actifs		137 400,00	vente plateforme de co-compostage	
D		023	023	01	virement à la section d'investissement	137 400,00		équilibre budgétaire	
TOTAL						284 515,08	284 515,08		

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes		
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations	
D	71	23	2315	811	programme 2017	-300 000,00		suppression des crédits de l'opération 71 et 01 pour les basculer sur l'opération 76 Programme 2019 pour les travaux à réaliser	
D	01	23	2315	811	opération Hors opération	-100 000,00			
D	76	23	2315	811	programme 2019	400 000,00			
D	77	23	2315	811	programme 2020	137 400,00		création nouvelle opération 2020 pour anticiper les études des travaux à réaliser	
R		021	021	811	virement de la section de fonctionnement		137 400,00	équilibre budgétaire	
D		45	458176118	81118	opération pour compte de tiers diagnostic eaux pluviales Savigneux	817,44		création nouvelle opération	
R		45	4582176118	81118	opération pour compte de tiers diagnostic eaux pluviales Savigneux		817,44	création nouvelle opération	

D		45	458171109	81109	opération pour compte de tiers diagnostic eaux pluviales Trévoux (Jardins des Mariniers)	20 962,36		création nouvelle opération
R		45	458271109	81109	opération pour compte de tiers diagnostic eaux pluviales Trévoux (Jardins des Mariniers)		20 962,36	création nouvelle opération
					TOTAL	159 179,80	159 179,80	

6.3 Budget Assainissement Non Collectif

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 8 332,00 €

Cette décision modificative permet :

- de régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019 suivante :

					FUNCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	Observations
D		011	604	8103	achat études prestations de services	8 332,00		régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur non soldées
R		77	7718	01	autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		8 332,00	
					TOTAL	8 332,00	8 332,00	

6.4 Budget Aménagement des Zones d'Activités

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2019 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 382 830,19 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à - 1798,00 €

Cette décision modificative permet :

- de régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées ;
- de corriger une erreur de saisie de l'excédent de fonctionnement reporté dans le budget primitif .

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2019 suivante :

					FUNCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		011	6045	90101	achat études prestations de services	287,91		régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur non soldées
D		011	605	90104	achat matériels et équipements	375 463,95		

D		011	608	90107	frs accessoires	7 078,33		
R		77	7718	01	autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		382 830,19	
					TOTAL	382 830,19	382 830,19	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
R		10	1068	01	excédent de fonctionnement reporté		-1 798,32	correction erreur de montant dans la saisie du budget
D		16	16878	01	emprunt et dettes assimilés - autres organismes et particuliers	- 1 798,32		
					TOTAL	- 1 798,32	- 1 798,32	

6.5 Budget Immobilier d'Entreprises

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2019 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 6 671,76 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 0,00 €

Cette décision modificative permet :

- de régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2019 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		011	615228	90207	Entretien et réparation autres bâtiments	0,59		Régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur non soldées
			615231	90104	Entretien et réparation de voiries	6 670,78		
			6226	90204	Honoraires	0,39		
R		77	7718	01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		6 671,76	
					TOTAL	6 671,76	6 671,76	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
						0,00		
					TOTAL	0,00	0,00	

6.6 Budget Transport

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget TRANSPORT 2019 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 155 398,41 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 0,00 €

Cette décision modificative permet :

- de régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget TRANSPORT 2019 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	Observations
D		011	611	81505	prestation de services – sous-traitance générale	96,73		régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur non soldées
		011	611	81503	prestation de services – sous-traitance générale	3 621,27		
		011	611	81502	prestation de services – sous-traitance générale	73 448,31		
		01	611	81501	prestation de services – sous-traitance générale	78 232,10		
R		011	7718	01	autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		155 398,41	
					TOTAL	155 398,41	155 398,41	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
						0,00		
					TOTAL	0,00	0,00	

6.7 Budget GEMAPI

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget GEMAPI 2019 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 558,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 0,00 €

Cette décision modificative permet :

- de régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées,
- d'affecter des crédits au compte 20422 « subvention d'investissement versée aux personnes de droit privé » afin de subventionner l'AAPPMA pour les travaux qu'elle réalisera dans le lit du Formans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget GEMAPI 2019 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap.	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		011	617	8331	Etudes et recherches	558,00		régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur non soldées
R		011	7718	01	autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		558,00	
					TOTAL	558,00	558,00	
					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap.	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		20	20422	8331	subvention d'investissement versée aux personnes de droit privé	2 655,00	0,00	subvention à l'AAPPMA pour travaux d'aménagement du lit du Formans
D		23	2315	8331	installations et matériel technique	-2 655,00	0,00	
					TOTAL	0,00	0,00	

7 Assainissement - Approbation du projet de zonage d'assainissement des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10 précisent que les communes ou les établissements publics de coopération compétents délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, compétente en matière d'assainissement, a révisé en concertation étroite avec les communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve, les plans de zonage d'assainissement d'eaux usées. Ce document institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, consiste à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement (collectif ou non collectif) pour chacune de ces zones.

Les projets de plans ont été soumis à enquête publique du 4 juin 2019 au 9 juillet 2019. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 12 juillet 2019.

Les plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve doivent à présent être approuvés par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône vallée.

Les cartes seront opposables au tiers après transmission au contrôle de légalité des dossiers des plans de zonage approuvés, insertion dans un journal habilité et affichage pendant 1 mois minimum dans les communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve, et à la CCDSV.

M. Jean-Claude AUBERT se félicite du changement de zonage d'une partie de la commune de Toussieux qui avait été classée en assainissement collectif alors que toutes les habitations ont un assainissement individuel et que le réseau d'eaux usées n'est pas construit.

M. Bernard REY dit qu'effectivement, on est allés trop loin à une époque dans le sens du tout collectif. Ce retour au SPANC est approprié.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les plans de zonage d'assainissement des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ces plans de zonage.

8 Tourisme - Musée de cire Ars – Constitution d'une servitude de passage piétonnier à usage de sortie de secours (Annexes 2 et 3 : Plans)

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme indique au Conseil communautaire que lors de l'acquisition du musée de cire en 2015 à M. BOIREAUD, l'une des sorties de secours du musée s'effectuait pour partie sur la propriété de M. BOIREAUD et pour partie sur la propriété de la copropriété « L'Arche de Noé » toutes deux limitrophes du musée. Cependant, lors de l'acquisition par la CCDSV du musée et afin de constituer par acte notarié cette servitude de passage indispensable pour une des sorties de secours, la copropriété l'Arche de Noé n'a pas donné son accord.

Une autre solution a donc été trouvée consistant à établir une servitude de passage traversant l'ensemble de la propriété de M. BOIREAUD. Celle-ci a donc été créée et notariée (Plan en annexe 2).

Il est à noter que ce droit de passage s'exerce uniquement à titre d'urgence et pour tout passage à caractère de secours en continuité directe des issues de secours existantes du bâtiment.

Dans l'acte d'acquisition signé en 2015, il a cependant été prévu la possibilité de modifier cette nouvelle servitude dans le cas où la Copropriété « l'Arche de Noé » donne son accord pour un passage sur sa propriété. Il avait été précisé les éléments suivants :

« ... En outre, le propriétaire du fonds servant et le propriétaire du fonds dominant conviennent dès à présent que la servitude présentement constituée sera purement et simplement annulée et cessera dès lors de produire le moindre effet dans la mesure où le propriétaire du fonds dominant obtiendrait un accès sur la parcelle actuellement cadastrée sous le numéro 784 de la section A constituant à ce jour l'assiette de l'ensemble immobilier dénommé « L'ARCHE DE NOE ... ».

La mise en place de cette servitude avec l'Arche de Noé, nécessitera quelques travaux afin de sécuriser la sortie : création d'un muret de séparation avec la propriété BOIREAUD, mise en place de la signalétique de sortie et réalisation de quelques aménagements sur le terrain de la copropriété (réfection de la descente et amélioration de la rambarde de sécurité). C'est ce que prévoit également l'acte d'acquisition de 2015.

Le 11 mars 2019, la question de la constitution d'une nouvelle servitude de passage a été posée par M. BOIREAUD à la Copropriété « l'Arche de Noé » lors de son assemblée générale. Celle-ci a donné une réponse favorable à l'unanimité des présents et des représentés (servitude de passage piétonnier à usage d'issue de secours).

A la suite de cette assemblée générale, le notaire de M. BOIREAUD a sollicité par courrier électronique fin avril 2019 la Communauté de communes afin de constituer cette nouvelle servitude avec la Copropriété « L'Arche de Noé » et afin de supprimer la servitude constituée en 2015.

Le 16 juillet, à la demande des services de la CCDSV, une rencontre a eu lieu sur site avec le représentant du SDIS afin de valider la faisabilité de cette servitude à usage de sortie de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la constitution de la servitude de passage piétonnier à usage de sortie de secours sur les parcelles : A 785, propriété de M. Michel BOIREAUD et A 784, propriété de l'Arche de Noé ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention de passage à créer ;
- **D'ENGAGER** les travaux nécessaires à la sécurisation de cette servitude.

9 Développement économique - Technoparc Saône Vallée : dévoiement canalisation AEP, convention et servitude de passage (Annexe 4 : Projet de convention)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, informe le Conseil qu'une canalisation AEP traverse les lots 16 et 30 (provenant du redécoupage des parcelles ZW 168 et ZW 178) située sur le secteur Ouest du Technoparc à Civrieux. Ce lot est proche de la LGV. Afin de permettre la commercialisation de ce foncier, la Communauté de communes a sollicité le Syndicat des Eaux Bresse Dombes Saône afin qu'il puisse dévier cette canalisation comme cela avait été prévu en 2011.

Le Syndicat des Eaux a donné son accord à cette demande et a fait procéder au dévoiement de cette canalisation le long du bassin de rétention de la ZAC et de la ligne LGV sur une distance de 269 mètres de long. Le coût des travaux a été supporté par le Syndicat des eaux.

Une servitude de passage doit donc être constituée sur cette longueur et sur une largeur de 2 mètres afin de permettre au Syndicat l'entretien à venir de cette canalisation.

Dans ce cadre, une convention de passage a été établie et doit être signée par les deux parties et faire l'objet d'un acte notarié (Annexe : projet de convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** ce projet de convention avec le Syndicat des Eaux Bresse Dombes Saône ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention de passage concernant la canalisation AEP et tout acte notarié s'y rapportant.

10 Développement économique - Technoparc Saône Vallée Civrieux – Promesse de vente de terrain à la société DUQUEINE modification superficie du lot

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion indique que le Conseil communautaire a validé la vente avec une promesse de vente de deux ans à la société Duqueine du lot 29 sur le Technoparc Saône Vallée de Civrieux (délibération N°2018 C77 en date du 16 juillet 2018).

La superficie de ce lot indiquée dans la délibération du 16 juillet 2018 était de 22 792 m². Cependant, après réalisation par le géomètre du plan du lot, il s'avère que la superficie de ce lot est de 22 377 m², soit 417 m² de moins.

De plus, suite à plusieurs ventes sur le Technoparc, ce lot a désormais le numéro 30.

Le prix de vente reste le même soit, 40 € HT / m², soit un prix global de 895 080 €.

M. Michel RAYMOND demande si le délai de 2 ans de la promesse de vente redémarre à partir de cette délibération ou s'il est tenu compte des deux ans déjà écoulés. M. Richard SIMMINI dit que le délai redémarre à partir de la délibération du 23 septembre 2019.

M. Richard SIMMINI complète le propos en indiquant que DUQUEINE souhaite regrouper ses sites et serait même intéressé par le terrain de l'entreprise FELDOR qui n'honorera pas son compromis de vente. Un travail commun est en cours entre l'entreprise DUQUEINE, son architecte et la collectivité pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération N°2018C 77 concernant la superficie du lot 30 (anciennement lot 29) ;
- ✓ **D'APPROUVER** la promesse de vente du lot 30 (22 377 m² environ), situé sur la tranche 1 du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société DUQUEINE, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 40 € HT / m², soit un montant total de 895 080 € HT, et ce pour une durée de deux ans ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BZA 2020.

11 Environnement - déclaration d'intérêt général, demandes de subvention pour la restauration de la continuité écologique du Formans à l'endroit du seuil de l'aqueduc

Contexte

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes est tenue de restaurer ou faire restaurer la continuité écologique des cours d'eau, comme l'impose la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.2006-1772 du 30 décembre 2006), qui décline la directive cadre sur l'eau de 2000 sur le bon état des eaux de surface et souterraines.

C'est ainsi qu'elle a entrepris une étude sur six seuils, dont celui de l'aqueduc situé au lieu-dit de la Tannerie, à Saint-Didier-de-Formans.

L'aqueduc est effondré depuis 1993. Son état de ruine entraîne la perte de droit d'eau de ses propriétaires, les moulins de la Blancherie et de Fétan. Ces moulins sont situés le long du bief de Forquevaux, aujourd'hui enseveli. L'ouvrage peut donc être détruit.

La solution technique, arrêtée en septembre 2018 par le comité de pilotage de l'étude sur le seuil de l'aqueduc, vise à enlever la partie gauche de l'ouvrage et conserver la partie droite comme épi, ainsi que le vannage, situé sur la partie gauche de la rivière.

La loi sur l'eau permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser des études, des travaux, à condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visent l'aménagement et la gestion de l'eau (Article L.211-7 du code de l'environnement). Le maître d'ouvrage public doit alors faire une déclaration d'intérêt général (DIG), soumise à enquête publique et qui donne lieu à un arrêté préfectoral.

Les propriétaires ayant perdu leur droit d'eau, ils ne sont donc pas tenus de participer financièrement aux travaux de remise en état du site.

Le coût global de l'opération a été estimé à 44 750 € HT :

Travaux d'enlèvement du seuil, réaménagement des berges et du lit	33 000
Maîtrise d'œuvre	4 950
Pêche électrique	1 500
Communication	3 500
Huissier	800
Suivi	1 000
Total	44 750

L'opération est prévue au budget GEMAPI 2019, compte 2315.

L'opération est susceptible de bénéficier de subventions. Le plan de financement est donc envisagé comme suit :

Agence de l'eau	60 %
Conseil départemental	20 %
CCDSV	20 %
Total	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le fait de prendre la maîtrise d'ouvrage de restauration de la continuité écologique de l'aqueduc et procéder pour ce faire à une déclaration d'intérêt général ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer le dossier de déclaration d'intérêt général ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'autorisation à l'Agence de l'eau et au Conseil départemental de l'Ain de démarrer l'opération par anticipation, sans que cela porte préjudice à l'attribution des aides sollicitées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer toutes les demandes de subventions et tous les actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à l'opération sont inscrits au budget GEMAPI 2019.

12 Environnement - conventions de passage avec les propriétaires des parcelles à proximité du seuil de l'aqueduc (Annexe 5 : Projet de convention)

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes est tenue de restaurer ou faire restaurer la continuité écologique des cours d'eau, comme l'impose la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.2006-1772 du 30 décembre 2006), qui décline la directive cadre sur l'eau de 2000 sur le bon état des eaux de surface et souterraines.

C'est ainsi qu'elle a entrepris une étude sur six seuils, dont celui de l'aqueduc situé au lieu-dit de la Tannerie, à Saint-Didier-de-Formans.

L'aqueduc est effondré depuis 1993. Son état de ruine entraîne la perte de droit d'eau de ses propriétaires, les moulins de la Blancherie et de Fétan. Ces moulins sont situés le long du bief de Forquevaux, aujourd'hui enseveli.

L'ouvrage peut donc être détruit. La loi sur l'eau permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser des études, des travaux, à condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visent l'aménagement et la gestion de l'eau (Article L.211-7 du code de l'environnement). La CCDSV assurera donc la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement.

La solution technique, arrêtée en septembre 2018 par le comité de pilotage de l'étude sur le seuil de l'aqueduc, vise à enlever la partie gauche de l'ouvrage et conserver la partie droite comme épi, ainsi que le vannage, situé sur la partie gauche de la rivière.

Le matériel et les matériaux de chantier seront stockés hors zone inondable sur les parcelles voisines.

En cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude, l'entreprise devra garantir une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit, afin d'assurer le repli des installations de chantier.

La réalisation des travaux peut mener à la dégradation momentanée des espaces végétalisés périphériques au cours d'eau (circulations d'engin, piste d'accès, zone de stockage...). A l'issue des travaux, les zones de travaux, accès, pistes... seront remis en état et revégétalisés si nécessaire.

Cela comprendra notamment :

- La restauration de la végétation impactée sur les emprises du chantier ;
- La réparation des éventuelles dégradations produites par les travaux sur les terrains concernés.

Sont ainsi impactées les parcelles riveraines suivantes :

- C82 – Propriétaire Commune de Saint Didier de Formans
- A86 – Propriétaires Paul et Marie CLUGNET
- C88 – Propriétaire Yann GAUTHIER
- A534 – Propriétaire François LONG
- A492 – Propriétaires Jean-Louis, Louis, René-Claude, Roger, Daniel AUCOURT et Marie-Jeanne CHAVRONDIER ; exploitant Bernard VEYNET.

Un conventionnement passé avec chacun d'eux permettra d'autoriser l'accès à la zone de chantier, de stocker le matériel et engagera la ou les entreprises qui interviendront sur le site à remettre les lieux en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les conventions de passage avec chacun des propriétaires et exploitants.

13 Finances - produit 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : TH, CFE, TFB, TFNB, TASCOM, sous réserve de liens entre les taux, notamment avec ceux des communes.

C'est en particulier le cas de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), dont l'instauration a été votée en 2015.

Afin de poursuivre les actions GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage communautaire initiées depuis 2016, il convient d'arrêter le montant du produit de la taxe qui sera prélevé en 2020.

Il est proposé de conserver la même base de calcul qu'en 2019 pour fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu en 2020. Sur la base de 38 793 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2019), le produit attendu sera de 193 965 €. Réparti entre les TH, TFB, TFNB, et CFE, il correspond à 5 € par an et par habitant.

M. Olivier EYRAUD signale au Conseil les difficultés rencontrées par les communes pour gérer les étangs. Ils sont presque tous à sec. Il demande ce que l'on pourrait faire car ce problème empire.

M. Bernard GRISON dit que si la compétence GEMAPI gère les rivières, elle ne gère pas les étangs. Une réflexion devra être engagée dans un avenir proche pour la création de réservoirs ou des bassins de rétention pour stocker de l'eau pendant les périodes de pluie afin de l'utiliser ensuite par les agriculteurs ou pour alimenter les étangs. Il prend l'exemple de la ville de Genay où la Métropole a profité de la création d'un parking pour faire une immense réserve d'eau souterraine, avec un débit de fuite. Ce que fait la Métropole coûte cher, mais l'on voit que ce sera indispensable et qu'il faudra réfléchir à cela.

M. Bernard REY dit qu'il faut créer des zones humides qui sont de vraies éponges.

M. Etienne SERRAT dit qu'il fait partie de la commission sécheresse et informe le Conseil que le préfet va interpeler les collectivités sur ce sujet. Il faudra créer des rétentions d'eau.

Mme Brigitte COULON suggère que soient utilisés les bassins écrêteurs pour faire des réserves d'eau. M. Jean-Claude AUBERT et M. Michel RAYMOND remarquent que cela ne serait possible puisqu'ils ont été construits pour absorber les volumes d'eau en cas d'inondation. Il faudra construire des bassins de stockage d'eau en aval des bassins écrêteurs, parce que ces derniers doivent rester vides pour agir en cas d'inondation. M. Michel RAYMOND rappelle les orages de 1993 qui ont fait des morts, à la suite de quoi le SIAH a fait ce plan qui a conduit à la construction des bassins écrêteurs.

M. Pierre PERNET dit que les étangs de Saint Jean de Thurigneux et d'Ambérieux en Dombes sont en train de disparaître. Or le préfet interdit que des puits soient creusés pour les réalimenter. M. Michel RAYMOND dit qu'en effet, la constitution de réservoir ne peut être faite qu'à partir d'eau de pluie et pas en pompant dans les nappes phréatiques. M. Pierre PERNET dit qu'il ne pleuvra plus suffisamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le montant de 193 965 € comme produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 ;
- **DE CHARGER** le président de notifier cette décision aux services fiscaux du département de l'Ain.

14 Environnement – signature contrat triennal avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (Annexe 6 : Projet de contrat)

Contexte

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes met en œuvre des actions de protection, restauration, entretien, aménagement des milieux aquatiques du territoire. Les bassins versants du Formans et du Grand-Rieu sont identifiés dans le SDAGE comme deux masses d'eau tenues d'atteindre le bon état écologique en 2021, chimique en 2015 (directive cadre sur l'eau de 2000). Ils ont bénéficié, à ce titre, d'un diagnostic réalisé en 2013 par l'EPTB Saône Doubs, dans le cadre du contrat Saône corridor alluvial et territoires associés. Ce diagnostic avait pointé des enjeux et la nécessité de mettre en œuvre un programme global d'actions visant à l'amélioration des deux bassins versant.

Ce programme comportait à la fois des actions relevant du petit et du grand cycle de l'eau.

Un certain nombre de ces actions a d'ores et déjà été mis en œuvre, dans le cadre des compétences GEMAPI et assainissement de la CCDSV.

Pour l'accompagner plus avant, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a proposé à la CCDSV, dans le cadre de son 11^e programme d'intervention 2019-2024, de conclure un engagement sur trois ans.

L'objectif principal de ce contrat est de contribuer à l'amélioration physique, l'état et le fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques du territoire Dombes Saône Vallée.

Il se décline à travers des objectifs :

Sur le grand cycle de l'eau :

- ✓ De rétablissement de la fonctionnalité globale des milieux, par des opérations de dérasement ou d'aménagement de seuils afin de restaurer la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau.
- ✓ De restauration du corridor fluvial et lutte contre les espèces invasives, qui se traduiront par la mise en place d'un plan de gestion, de l'information des propriétaires riverains et des actions d'entretien de la végétation et de lutte contre les espèces invasives.
- ✓ De mesures de suivi de la qualité des eaux superficielles, à travers la détermination de trois points de mesure, du contenu et de la fréquence des campagnes.
- ✓ De restauration et de préservation des zones humides et de leur fonctionnalité. Cela passe par l'élaboration d'une étude stratégique, d'un programme de restauration, d'un plan de gestion et diagnostics écologiques.
- ✓ D'actions favorisant la reconstitution ou la consolidation des corridors turquoise (actions sur la ripisylve, les haies). La CCDSV entend pour ce faire répondre à l'appel à projet biodiversité annuel de l'agence de l'eau.
- ✓ L'implication de la population à la préservation des milieux aquatiques, à travers des actions de sensibilisation et de communication.
- ✓ De réduction et suivi des effluents non domestiques rejetés sur le territoire, par une mise en place des outils nécessaires.

Sur le petit cycle de l'eau :

- ✓ De réduction de l'apport d'eaux claires parasites par une réhabilitation de réseaux EU/EP.
- ✓ De restauration des STEP, redimensionnement aux besoins démographiques actuels et à venir, et mises aux normes (traitement du phosphore, de l'azote).

Le programme de travaux, objet du contrat, comprend la réalisation des opérations mentionnées dans le tableau ci-joint, suivant un calendrier précis et relatif aux exercices 2019, 2020 et 2021.

L'ensemble des opérations doit être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la CCDSV, sauf les travaux de mise en conformité END à réaliser par les entreprises concernées. Chaque opération fera l'objet d'un plan de financement propre.

Le département de l'Ain est aussi signataire du contrat de par sa compétence environnement et ses interventions en matière de politique de l'eau.

Le plan de financement estimé sur trois ans est de :

Montant total opérations grand cycle de l'eau	Agence de l'eau	CD01	CCDSV	Entreprises
2 405 300	1 094 240	221 145	369 915	720 000
Montant total opérations petit cycle de l'eau	Agence de l'eau	CD01	CCDSV	
12 224 530	2 697 931	2 160 491	7 366 108	

La CCDSV inscrira les crédits correspondants aux opérations sur les budgets concernés (GEMAPI ou BAC), et en section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de leur nature.

M. Richard PACCAUD demande si les investissements de ce programme pourraient être subventionnés par le programme Leader, parce que les montants sont très élevés et il reste des crédits.

M. Michel RAYMOND répond que cela mériterait d'être étudié parce que le programme leader concerne la gestion de l'eau.

M. Michel RAYMOND demande si les dépenses dans ce programme entrent dans les perspectives budgétaires de la CCDSV. Mme Brigitte COULON répond que ce contrat permettra d'augmenter les capacités de subvention de la CCDSV ce qui lui évitera de contracter des emprunts, donc il est tout à fait bénéfique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le contrat triennal passé avec l'Agence de l'eau ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer le contrat après sa mise au point définitive ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer toutes les demandes de subventions et tous les actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant aux opérations prévues au contrat seront inscrits aux budgets annexes GEMAPI et Assainissement collectif 2019, 2020 et 2021.

M. Bernard REY demande des informations sur l'EPTB. M. Bernard GRISON informe le Conseil que plusieurs réunions ont lieu avec pour objet :

- Dissolution du bureau
- Démission du président
- Élection d'un nouveau Président (Landry Léonard, VP du Grand Chalons).

Des nouveaux statuts sont en cours de rédaction. L'exercice des compétences de l'EPTB seront recentrés sur l'axe de la Saône. Il s'agit d'une demande du préfet. L'EPTB sollicite maintenant les EPCI qui veulent faire partie de son conseil d'administration. Il est à noter qu'il a réduit sensiblement son personnel.

L'EPTB souhaite que les Communautés de Communes adhèrent afin d'inciter les départements et la Région à adhérer de nouveau.

Mme Nathalie BARDE précise que le Département de l'Ain est resté dans ce syndicat depuis le début, bien que ce soit une compétence facultative.

M. Bernard REY demande si la CCDSV va adhérer de nouveau, quel sera le traitement du budget de l'établissement et ce que deviendront les crédits européens qui pouvaient être fléchés sur notre territoire.

M. Samuel LACHAIZE répond qu'il faut que la CCDSV réadhère parce qu'elle ne peut gérer toute seule les rives de la Saône, notamment en cas d'inondation. Il est préférable qu'elle soit représentée dans les instances de l'EPTB. L'EPTB fait le pari de réussir à décider d'abord toutes les collectivités d'adhérer et de parler ensuite du budget de l'établissement, pour éviter de reproduire l'échec qui vient de se produire. Il indique que les crédits opérationnels de l'EPTB sont pour le moment gelés mais le budget sera repris par la nouvelle gouvernance.

Mme Marie Jeanne BEGUET précise que l'EPTB en tant que personne morale existe toujours et qu'il n'y a pas de changement de position de la Région qui continue et continuera à subventionner les investissements.

M. Bernard REY dit qu'il faut regarder l'avenir, qu'il faut prévoir l'aménagement des zones humides, que l'EPTB pourra le faire avec les crédits de l'Europe.

15 Environnement – diversification des habitats piscicoles et du lit mineur sur la rivière du Formans – subvention à l'AAPPMA (Annexe 7 : Convention)

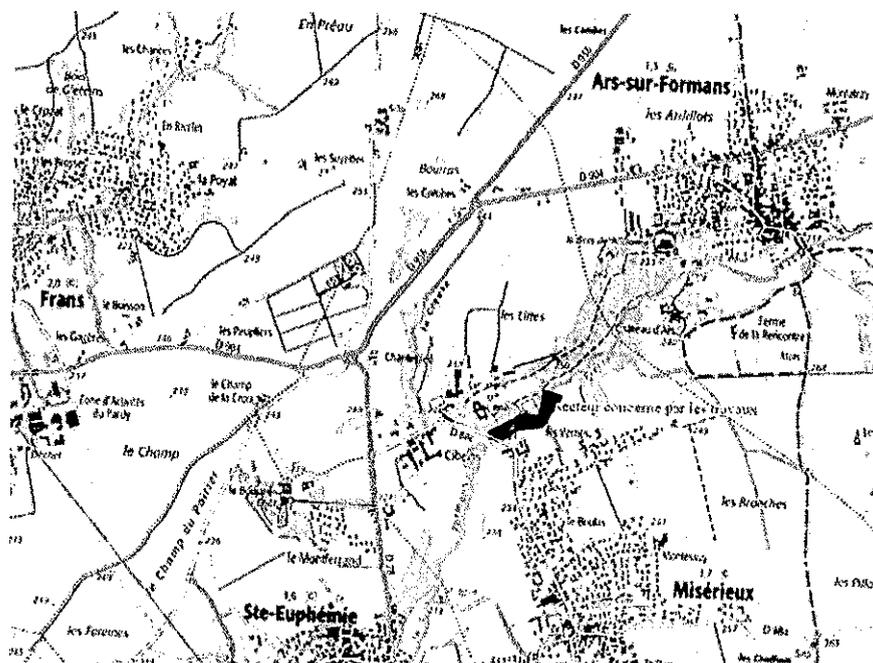
M. Etienne SERRAT, Vice-Président à l'Environnement, rappelle les travaux qui ont été engagés sur la rivière du Formans dans le cadre de la GEMAPI.

Un important programme de restauration de la continuité écologique du Morbier et du Formans a été engagé. Il vise à améliorer la qualité des eaux par une meilleure circulation des sédiments, encourager le retour et le développement des espèces piscicoles indigènes par une diversification des types d'habitat et une reprise de la morphologie des cours d'eau.

Sur la rivière du Formans, la CCDSV a déjà fait procéder à l'arasement d'un seuil, sur la commune de Misérieux, dans l'enceinte du bois de Cibeins, qui empêchait cette circulation.

L'association de pêche (AAPPMA) la Truite du Formans, en charge de la gestion des droits de pêche sur ce secteur, propose aujourd'hui, pour poursuivre ce travail d'amélioration et diversification des habitats piscicoles, de réaliser des aménagements à l'aval du seuil.

Ces aménagements de diversification des habitats piscicoles et du lot mineur du Formans seront situés sur 500 mètres linéaires, dans le bois de Cibeins (voir plan ci-dessous).



Les travaux consisteront en :

- L'installation de 18 épis déflecteurs ;
- L'installation de 9 caches à poissons ;
- L'engraissement de banquettes en galets ou de ceinture de blocs ou peignes végétaux ;
- Une pêche électrique de sauvegarde.

Ils seront réalisés durant l'automne 2019, par l'AAPPMA la Truite du Formans, avec le concours de la fédération de pêche de l'Ain.

Ces aménagements font par ailleurs l'objet d'une convention avec la CCDSV, propriétaire riveraine (rive droite) du cours d'eau (jointe en annexe 8). Cette convention vise à autoriser le passage sur la propriété de la CCDSV, l'entreposage de matériel, matériaux, l'engagement de remise en état du site à l'issue des travaux ainsi que son entretien.

L'opération fait l'objet d'un cofinancement. La CCDSV participera financièrement à l'opération par une subvention d'équipement aux personnes morales de droit privé, imputée sur le budget d'investissement GEMAPI (compte 20422-8331).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes		Taux
Installation et replis de chantier, incluant remise en état	1 500 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	8 850 €	50 %
Epis et caches	12 000 €	AAPPMA Truite du Formans	3 710 €	20 %
		CCDSV	2 655 €	15 %

Engraissement de banquettes en galets, blocs ou peignes végétaux	2 500 €	Fédération Nationale de Pêche	1 485 €	9 %
Pêche électrique	1 700 €	Conseil départemental	1 000 €	6 %
TOTAL TTC	17 700 €	TOTAL	17 700 €	100 %

M. Richard PACCAUD demande si une évaluation de toutes ces mesures est prévue. M. Etienne SERRAT dit que les résultats ne sont pas visibles immédiatement mais la Fédération de pêche suit cela de près.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du lit du Formans sur 500 ml dans l'enceinte du bois de Cibeins, ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'équipement pour un montant de 2 655 €. Le montant de cette subvention n'est pas révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. A l'inverse, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel du projet, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention qui définit les modalités de l'opération sur cette opération avec l'AAPPMA la Truite du Formans et toutes pièces s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe GEMAPI 2019.

16 Questions diverses

16-1) PLUi

M. Jean-Claude AUBERT informe le conseil que la minorité de blocage s'est exprimée, le PLUi est abandonné jusqu'en 2021. Les communes restent compétentes.

16-2) composition du conseil communautaire.

M. Michel RAYMOND demande la suite pour la modification du conseil communautaire. M. Bernard GRISON indique que toutes les communes sauf Beauregard ont voté pour la proposition n°23, avec 45 conseillers communautaires. On attend l'arrêté du préfet.

16-3) Recours devant le Conseil d'Etat – STEP des Bords de Saône

M. Michel RAYMOND demande si la CCDSV a fait un recours devant le Conseil d'Etat dans le dossier de la STEP de Massieux ? M. Bernard GRISON lui répond que le conseil communautaire a décidé de ne pas faire appel devant le Conseil d'Etat.

16-4) Installation d'un LIDL sur la commune de Massieux

M. Michel RAYMOND dit qu'on a la compétence économique à la communauté de communes et on entend parler d'un projet important à Massieux, à savoir l'implantation d'une grande surface qui remplacerait tous les petits commerces. Il est un peu étonné qu'on n'en parle pas au niveau communautaire.

M. Bernard GRISON répond que c'est parce que ce projet reste pour l'instant un projet indéfini.

M. Michel RAYMOND dit qu'il est suffisamment défini pour qu'on en parle au conseil municipal de Massieux qui n'a pas la compétence.

M. Bernard GRISON dit que Massieux n'a donné qu'un avis. Lidl est venu au conseil pour demander si la commune de Massieux serait d'accord pour l'implantation d'un Lidl. Il y aura plus tard une CDAC ou une CNAC.

M. Michel RAYMOND remarque qu'il est anormal que l'information sur la volonté de LIDL de s'installer sur son territoire n'ait pas été relayée à la CCDSV alors qu'elle est compétente. La CCDSV devait engager la négociation directement avec LIDL sans intervention du Conseil Municipal de Massieux. Il ajoute qu'il y a derrière une autorisation commerciale, qui est un dossier complexe. Il faut s'assurer que ce projet correspond au SCOT.

M. Bernard GRISON dit que le futur SCOT a classé la commune en zone commerciale, contrairement à ce que c'était avant.

M. Bernard REY dit que c'est donc pour cela que Bernard GRISON a fait classer Massieux en commune urbaine. M. Bernard GRISON dit que cela n'a rien à voir. Commune urbaine veut dire que c'est une zone de centralité. D'ailleurs Massieux est classée commune urbaine par l'INSEE depuis de nombreuses années.

M. Bernard GRISON dit que les commerces n'ont pas besoin de l'avis de la commune pour vendre. Il indique que Lanz Europe a 1,4ha à vendre car il cherchait 2ha qu'il n'a pas trouvé. Il est allé voir Lidl, qui veut faire un grand magasin sur Villefranche et un sur Massieux ou Neuville. Lidl a proposé aux commerces et à l'Hôtel de les racheter ; la majorité des commerçants ont été d'accord. Neuf mois après, Lidl est venu voir la commune pour expliquer cela, et a demandé si la commune serait contre. La commune a dit qu'il n'y a pas de raison de s'opposer au vu du PLU mais qu'elle n'était pas intéressée par un seul commerce alimentaire, qu'il fallait l'accompagner d'une enseigne sportive. Lidl est venu expliquer qu'il avait trouvé 3 enseignes de sport devant le conseil municipal. Le conseil municipal a donné un avis favorable, à la majorité. Il n'y a pas de projet plus avancé, on en est que là.

M. Michel Raymond s'insurge, car le conseil municipal donne un avis et la communauté de communes compétente n'a pas donné d'avis. C'est invraisemblable. Le président a pourtant été saisi en tant que maire, donc il ne peut pas dire qu'il ne savait pas pour le compte de la CCDSV.

M. Bernard GRISON dit qu'il n'a pas été saisi en tant que président mais en tant que maire.

M. Bruno HENRI dit que le conseil municipal a été simplement informé, et le conseil sait très bien qu'il n'est pas compétent.

M. Bernard GRISON et Richard SIMMINI disent que la communauté n'a pas encore été saisie parce que le projet n'est pas encore ficelé, mais qu'elle le sera.

M. Bernard GRISON estime que ce projet sera abouti d'ici 1 an 1/2, il n'y a rien quasi pour l'instant.

M. Michel RAYMOND dit que ce n'est pas parce que les commerçants sont d'accord que c'est une bonne stratégie pour l'ensemble du territoire. On doit travailler collectivement. Le commerce, c'est compliqué, les équilibres sont fragiles. Il ne suffit pas de penser à Massieux que ce projet est bien pour Massieux. Le maire de Massieux est aussi président de la communauté de communes.

M. Bernard GRISON entend que chacun est partisan sur son territoire. Il dit à Michel RAYMOND que pendant longtemps il a défendu le projet d'implantation d'un centre commercial au nord de Trévoux, et que cela ne répondait pas au besoin du territoire. Il dit qu'il n'accepte pas sa réflexion.

M. Richard SIMMINI dit qu'il faut attendre que le projet soit plus avancé.

Mme Marie Jeanne BEGUET dit qu'en effet en ce qui concerne le Technoparc, la commune de Civrieux est informée en dernier lieu de l'implantation d'une entreprise et cela est normal puisqu'elle n'est pas compétente.

M. Olivier EYRAUD demande si l'on peut empêcher un maire de saisir son conseil municipal sur un sujet qui l'intéresse.

Mme Marie-Jeanne BEGUET s'étonne que la communauté de communes ne soit pas avertie d'un sujet qui la concerne.

M. Michel RAYMOND dit que le projet est tellement avancé que le conseil municipal en a vu des plans. Il aurait été normal que ce projet soit examiné en commission économie de la CCDSV.

Mme Marie-Jeanne BEGUET dit que le projet de Frans avait bien été débattu au sein de la communauté de communes.

16-5) Pêche de métaux à l'aimant

Mme Gaëlle LICHLTE signale au Conseil qu'une pratique nouvelle de pêche à l'aimant sur le chemin de halage se développe à Trévoux. Le métal est remonté de la Saône. Beaucoup de déchets sont laissés sur le domaine public. Cela devient un problème de santé publique. Elle demande ce qui pourrait être prévu pour que cela cesse.

16-6) Vote du CAUE sur le patrimoine remarquable

Mme Gaëlle LICHLTE dit que les habitants de la CCDSV peuvent voter sur le site de la CCDSV pour primer le patrimoine remarquable. Elle signale qu'il y a peu de votes. M. Bernard GRISON lui signale que le résultat du vote est maintenant connu : la CCDSV est primée. Remise de prix le 20 octobre.

16-7) Le cinéma de la CCDSV

M. Pierre PERNET demande si le cinéma de La Passerelle va fermer. Il souhaite que la commission soit saisie si il devait y avoir une telle décision.

M. Bernard GRISON dit qu'il s'agit de rumeur, issue sans doute du communiqué de presse de l'association Les Passeurs. Une réunion va être organisée pour traiter de ce sujet prochainement.

Mme Marie Jeanne BEGUET ajoute qu'il n'est pas question d'envisager une fermeture du cinéma.

M. Marc PECHOUX dit que c'est l'association qui a allumé la mèche ; la CCDSV est mise en cause par l'association.

M. Bernard REY demande s'il n'y pas un problème de bureau.

M. Bernard GRISON dit qu'il était question de faire un nouveau bureau dans la salle d'expo, projet avec lequel il était d'accord. Il se trouve qu'il y a une levée de bouclier et qu'il faut revoir les choses.

M. Marc MECHOUX dit qu'il y a eu une magnifique expo PAGNIER ce week-end qui n'aurait pas pu se tenir si le bureau avait été construit.

16-8) RGPD

M. Bernard GRISON demande à M. Michel RAYMOND de retirer son nom de la liste de diffusion du CTVS. Il n'a pas donné l'autorisation de mettre son nom. Plusieurs personnes lui en ont aussi parlé. Les gens n'ont pas à savoir son adresse mail. Il y a le RGPD qui protège les données personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

La Secrétaire de Séance
Brigitte COULON



Le Président
Bernard GRISON

